



NATIONS  
UNIES



**Convention-cadre sur les  
changements climatiques**

Distr.  
LIMITÉE

FCCC/SBSTA/2002/L.8  
12 juin 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

ORGANE SUBSIDIAIRE DE CONSEIL  
SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE  
Seizième session  
Bonn, 5-14 juin 2002  
Point 4 e) de l'ordre du jour

**QUESTIONS MÉTHODOLOGIQUES**

**UTILISATION DES TERRES, CHANGEMENT D'AFFECTATION DES  
TERRES ET FORESTERIE: DÉFINITIONS ET MODALITÉS POUR LA PRISE  
EN COMPTE DES ACTIVITÉS DE BOISEMENT ET DE REBOISEMENT  
RELEVANT DE L'ARTICLE 12 DU PROTOCOLE DE KYOTO**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a pris note avec satisfaction du rapport relatif à l'atelier sur le cadre de référence et l'ordre du jour des travaux liés à la prise en compte des activités de boisement et de reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement (FCCC/SBSTA/2002/4) et a remercié le Gouvernement italien d'avoir accueilli cet atelier, et le Gouvernement britannique d'avoir contribué au financement de la participation d'experts.
2. Le SBSTA a approuvé le cadre de référence et l'ordre du jour figurant dans l'annexe xx, sur l'élaboration de définitions et de modalités pour la prise en compte d'activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement, en tenant compte des questions liées au caractère non permanent, à l'additionnalité, aux fuites, aux incertitudes et aux incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels,

et en s'appuyant sur les principes énoncés dans le préambule du projet de décision -/CMP.1 (*Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie*), en vue de recommander pour adoption par la Conférence des Parties à sa neuvième session un projet de décision sur ces définitions et modalités, qui serait ensuite transmis à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto<sup>1</sup>.

3. Le SBSTA a entamé des discussions sur des définitions et des modalités pour la prise en compte d'activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP) au cours de la première période d'engagement, et a décidé de poursuivre ses travaux sur ces questions à sa dix-septième session.

---

<sup>1</sup> Si le Protocole de Kyoto est entré en vigueur, le projet de décision pourrait être directement transmis par le SBSTA à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole.

Annexe

**PROJET DE CADRE DE RÉFÉRENCE ET D'ORDRE DU JOUR DES TRAVAUX  
D'ÉLABORATION DES DÉFINITIONS ET DES MODALITÉS DE PRISE EN  
COMPTE DES ACTIVITÉS DE BOISEMENT ET DE REBOISEMENT AU TITRE  
DE L'ARTICLE 12 AU COURS DE LA PREMIÈRE PÉRIODE D'ENGAGEMENT**

**Objectif**

1. Conformément à la décision 17/CP.7 et guidé par les principes énoncés dans le préambule de la décision -/CMP.1 (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie), le SBSTA:

a) Élaborera des définitions et des modalités pour la prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement, en tenant compte des questions liées:

- i) Au caractère non permanent;
- ii) À l'additionnalité;
- iii) Aux fuites;
- iv) Aux incertitudes;
- v) Aux incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels;

b) Recommandera à la Conférence des Parties<sup>2</sup>, à sa neuvième session, un projet de décision sur les définitions et modalités, sous la forme d'une annexe sur les modalités et procédures de prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre correspondant, *mutatis mutandis*, à l'annexe de la décision 17/CP.7;

---

<sup>2</sup> Voir note de bas de page 1.

c) Prendra en considération, lors de l'élaboration de l'annexe susmentionnée, des aspects liés à la comptabilisation, à la notification et à l'examen, le cas échéant (décisions 11/CP.7, 15/CP.7, 17/CP.7, 19/CP.7, 20/CP.7, 21/CP.7, 22/CP.7, 23/CP.7).

### **Apports**

2. Les informations ci-après seront exploitées en vue d'atteindre cet objectif:

a) Documents existants:

- i) Décisions 11/CP.7, 15/CP.7, 17/CP.7, 19/CP.7, 20/CP.7, 21/CP.7, 22/CP.7, 23/CP.7;
- ii) Rapport spécial du GIEC sur l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie;
- iii) Communications des Parties reproduites dans le document FCCC/SBSTA/2002/MISC.1.

b) Autres informations à obtenir<sup>3</sup>:

- i) Communications des Parties et d'organisations exposant leurs vues sur les questions relatives aux modalités de prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement;
- ii) Communications des Parties sur le projet de texte relatif aux modalités de prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement;
- iii) Document présentant diverses options pour les modalités de traitement de la question du caractère non permanent;

---

<sup>3</sup> S'agissant de l'élaboration des définitions et des modalités pour la prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement, les documents présentant les options mentionnés au paragraphe 2 b) iii), iv) et v) devraient tenir compte des incertitudes et des aspects liés à la comptabilisation, à la notification et à l'examen, le cas échéant.

- iv) Document présentant diverses options pour les modalités de traitement des questions liées aux données de base, à l'additionnalité et aux fuites;
  - v) Document présentant diverses options pour les modalités de traitement des questions liées aux incidences socioéconomiques et environnementales, notamment sur la diversité biologique et les écosystèmes naturels;
  - vi) Une synthèse-compilation établie par le secrétariat, sous la conduite de la présidence du SBSTA, traitant de la relation entre les décisions 11/CP.7, 15/CP.7, 17/CP.7, 19/CP.7, 20/CP.7, 21/CP.7, 22/CP.7, 23/CP.7 et les questions visées au paragraphe 1 a) et c) ci-dessus.
- c) Autres informations pertinentes:
- i) Rapports établis par la FAO concernant les définitions relatives aux forêts;
  - ii) Rapports établis par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique, technique et technologique (SBSTTA) de la Convention sur la diversité biologique d'après les travaux du Groupe spécial d'experts techniques chargés d'étudier les liens entre diversité biologique et changements climatiques de la Convention sur la diversité biologique;
  - iii) Rapports du GIEC, dont ceux concernant les directives sur les bonnes pratiques et la gestion des incertitudes pour l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie et le rapport technique sur les relations entre la diversité biologique et les changements climatiques;
  - iv) Autres rapports scientifiques et techniques et conclusions d'ateliers pertinents.

### **Processus**

3. À sa seizième session, le SBSTA devrait mettre en place un groupe de contact pour la prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre et adopter des conclusions au sujet des définitions relatives à la prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement.

4. À sa dix-septième session, le SBSTA devrait entamer l'examen des modalités de prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement, en tenant compte des apports visés au paragraphe 2 ci-dessus qui seront alors disponibles.

5. Le secrétariat organisera avant la dix-huitième session du SBSTA, sous réserve de disposer de ressources supplémentaires au titre de l'exercice biennal en cours, un atelier destiné à faciliter un échange de vues sur les modalités de prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement.

6. À sa dix-huitième session, le SBSTA devrait examiner un projet de texte consolidé pour l'annexe visée au paragraphe 1 b) ci-dessus, à établir par le secrétariat, sous la conduite du SBSTA, en tenant compte des communications des Parties, et rédiger un projet de texte de négociation.

7. Des consultations intersessions seront organisées, sous réserve de disposer de ressources supplémentaires au titre de l'exercice biennal en cours, par la présidence du SBSTA, selon qu'il conviendra, avant la dix-neuvième session du SBSTA, en vue d'étudier plus avant les questions visées dans le projet de texte établi pour l'annexe visée au paragraphe 1 b) ci-dessus.

8. À sa dix-neuvième session, le SBSTA devrait examiner le projet établi pour l'annexe visée au paragraphe 1 b) ci-dessus et recommander un projet de décision, contenant l'annexe visée au paragraphe 1 b) ci-dessus, pour que la Conférence des Parties<sup>4</sup> l'examine à sa neuvième session en vue de l'adoption d'un projet de décision à transmettre à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

9. À cet effet, le SBSTA devrait tenir compte des travaux pertinents du conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.

10. Un programme de travail est reproduit en appendice.

---

<sup>4</sup> Voir note de bas de page 1.

Appendice

**PROGRAMME DE TRAVAIL**

| <i>Date</i>                              | <i>Événement</i>  | <i>Activité</i>  |
|--|---|--|
| 1 <sup>er</sup> février 2002             | Date à laquelle doivent être présentées les communications                                | Date limite d'envoi des communications des Parties au secrétariat  |
| 15 février 2002                          | Mise à la disposition des Parties d'un document de la série MISC.                         | Établissement, par le secrétariat, d'un document de la série MISC. renfermant les communications des Parties   |
| 7-9 avril 2002                           | Atelier   | Recommandation concernant le cadre de référence et le programme de travail sur la prise en compte des activités de projet liées au boisement et au reboisement au titre du mécanisme pour un développement propre au cours de la première période d'engagement |
| 5-14 juin 2002                           | Seizième session du SBSTA   | Adoption, par le SBSTA, du cadre de référence et du programme de travail et établissement de conclusions sur les définitions   |
| 1 <sup>er</sup> juillet 2002             | Note de synthèse du secrétariat   | Établissement, par le secrétariat, d'un document reliant les questions énumérées au paragraphe 1 a) et c) du cadre de référence aux décisions 11/CP.7, 17/CP.7, 19/CP.7, 22/CP.7 et 23/CP.7  |
| 20 août 2002                             | Date à laquelle doivent être présentées les communications des Parties et d'organisations | Date limite de communication par les Parties et les organisations de leurs vues sur les modalités  |
| 23 octobre-1 <sup>er</sup> novembre 2002 | Dix-septième session du SBSTA   | Examen des questions liées aux modalités   |
| Décembre 2002                            | Documents présentant diverses options mentionnés au paragraphe 2 b) iii), iv), v) et vi)  | Élaboration, par le secrétariat, sous la conduite du SBSTA, de ces documents et de la synthèse-compilation à partir des communications des Parties et des apports des Parties à la dix-septième session du SBSTA, y compris les conclusions du SBSTA           |
| Début février 2003                       | Atelier   | Facilitation de l'échange de vues sur les questions liées aux modalités  |
| 15 mars 2003                             | Date à laquelle doivent être présentées les communications                                | Communications des Parties sur le projet de texte relatif aux modalités  |
| Mars-avril 2003                          | Projet de texte consolidé de l'annexe   | Établissement par le secrétariat, sous la conduite du SBSTA, d'un projet de texte consolidé pour l'annexe, indiquant l'origine des propositions  |

| <i>Date</i>                                    | <i>Événement</i>                                    | <i>Activité</i>   |
|--|---|---|
| 9-20 juin 2003                                 | Dix-huitième session du SBSTA                       | Examen du projet de texte consolidé pour l'annexe et rédaction d'un projet de texte de négociation  |
| À une date à fixer entre juin et novembre 2003 | Consultations intersessions, selon qu'il conviendra | Examen plus avant des questions traitées dans le projet de texte de négociation pour l'annexe   |
| 1 <sup>er</sup> -12 décembre 2003              | Dix-neuvième session du SBSTA                       | Recommandation, par le SBSTA, d'un projet de décision contenant une annexe, pour examen par la Conférence des Parties à sa neuvième session   |
| 1 <sup>er</sup> -12 décembre 2003              | Neuvième session de la Conférence des Parties       | Examen par la Conférence des Parties, aux fins d'adoption, d'un projet de décision à transmettre à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa première session <sup>5</sup> |

-----

---

<sup>5</sup> Voir note de bas de page 1.